

A l'honorable Alex. Mackenzie, Premier, et Ministre des Travaux Publics, etc.

L'humble requête de la compagnie de chemin de fer d'embranchement de Hillsborough, représente respectueusement :—

Qu'une charte a été accordée par la législature du Nouveau-Brunswick à vos pétitionnaires, pour construire une ligne de chemin de fer de quatre milles et demi environ de longueur, d'un point sur le chemin de fer Albert jusqu'à la ville de Hillsborough, pour le commerce en général, et pour faciliter le transport du gypse, moulu ou calciné, au et sur le chemin de fer Intercolonial, dont ce chemin de fer Albert sera une branche importante. Que le dit chemin de fer Albert est en voie de construction par une compagnie particulière, libéralement aidée par la province et le district. Les habitants le long de la ligne ayant contribué pour une somme de \$70,000. Qu'aucuns subsides n'ont été votés pour notre ligne d'embranchement, dont la construction ne dépend que d'une entreprise particulière, et en considération du commerce qu'elle stimulera, vos pétitionnaires pensent qu'ils peuvent espérer un peu d'aide de la part du gouvernement, et prient que leur demande soit prise en considération, et qu'on les aide en leur accordant le prêt des lisses suffisantes pour poser les rails sur le chemin, aux mêmes termes et conditions qui ont été imposés dans des cas semblables, ou telle autre aide qu'on jugera plus convenable.

Respectueusement soumis de la part de la compagnie,

JOHN WALLACE.

EDIFICE DU PARLEMENT,
OTTAWA, 5 avril 1876.

OTTAWA, 11 avril 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 courant, transmettant une pétition de la Compagnie de chemin de fer d'embranchement de Hillsboro demandant un prêt, à certaines conditions, de vieilles lisses appartenant au gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

JOHN WALLACE, écrivain, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER LÉVIS ET KENNÉBEC.

QUÉBEC, 11 avril 1876.

MONSIEUR,—En vertu d'une motion adoptée par le Parlement il y a quelques jours, le gouvernement a été autorisé à prêter à certaines compagnies en voie de construire leurs chemins, des rails de fer qui devront être remis livre pour livre.

La compagnie de chemin de fer Lévis et Kennébec demande la permission de se prévaloir de ce privilège en priant le gouvernement de lui prêter quatre mille tonnes de rails de fer, que cette compagnie rendra n'importe quand le gouvernement en aura besoin, livre pour livre, suivant les termes et les conditions à être fixés par le dit prêt.

La ligne entière du chemin de fer de Lévis et Kennébec a quatre-vingt-dix milles de longueur, à partir de la ville de Lévis, vis-à-vis Québec, jusqu'à la frontière de l'Etat du Maine, dont quarante-cinq milles sont construits et en opération.

Ce chemin peut être considéré comme le terminus est du chemin de fer Canadien du Pacifique, et servir de puissant auxiliaire aux différents chemins du gouvernement en construction ou en opération dans les provinces maritimes.